

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 23

À la fin de l'alinéa 49, substituer aux mots :

« ou du lieu déterminé associé »

le mot :

« associée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer des éléments qui n'ont pas leur place dans un cahier des charges.